

PAR COURRIEL

Repentigny, le 12 juin 2015

Objet : Demande d'accès concernant un détournement de cour d'eau à Mascouche
(exutoire du Lac Laplaine) Lots 1000, 1001 et 1002

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 17 mai 2002, 15 pages
- Lettre du 3 mars 2003, 3 pages
- Note du 24 février 2004, 1 pages
- Lettre du 22 février 2010, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par:

IF/if

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

Repentigny, le 22 février 2010

art. 53-54

Objet : Guide sur l'identification et délimitation des écosystèmes aquatiques,
humides et riverains

Monsieur,

La présente fait suite à notre conversation téléphonique du 19 février 2010. Vous trouverez ci-joint le Guide sur l'identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains. Il s'agit d'un outil dont le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs se sert pour l'identification et la délimitation des lacs, cours d'eau, des étangs, des marais, des marécages et des tourbières. Vous trouverez également une copie de ce guide sur notre site internet à l'adresse suivante:

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

Nous vous invitons à consulter la page 2 du document qui vient préciser que le caractère de cours d'eau est attribué à la totalité du parcours, depuis la source jusqu'à l'embouchure et ce, même s'il a été modifié ou déplacé.

Nous vous informons par ailleurs que les municipalités ont juridiction pour l'autorisation des travaux réalisés à des fins privés en rives et dans le littoral des cours d'eau. À cette fin, les normes prévues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables s'appliquent.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au 450-654-4355, poste 271.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Isabelle Bourget, coordonnatrice par intérim
Secteurs agricole et hydrique

p.j.

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

DESTINATAIRE : Dossier 7450-14-01-10408-00

DATE : Le 24 février 2004

OBJET : Fermeture du dossier

Considérant que les travaux observés sont de dates inconnues;

Considérant les délais rencontrés dans le traitement du dossier;

Considérant qu'une lettre de recommandations fût envoyée à art. 53-54 suite à l'inspection;

Je considère le présent dossier comme étant clos.

PMa/



Patrice Masse, inspecteur
Service de l'environnement

Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

Repentigny, le 3 mars 2003

art. 53-54

)

N/Réf. : 7450-14-01-10408-00
300014346

Objet : Inspection des lots 1000, 1001 et 1002, Ville de Mascouche

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 17 mai 2002 par des fonctionnaires autorisés de notre Direction régionale, et ce, suite à votre demande d'assistance datée du 22 janvier 2002 et reçue à notre bureau de Repentigny le 28 janvier 2002. Nous tenons à vous présenter nos sincères excuses en ce qui a trait aux délais rencontrés pour le traitement de votre demande.

Dans votre demande d'assistance technique datée du 22 janvier 2002 et reçue à notre bureau de Repentigny le 28 janvier 2002, vous nous demandiez d'évaluer la possibilité que vous apportiez certaines modifications à son tracé actuel. Cette demande d'assistance technique faisant suite à une rencontre tenue à notre bureau de Repentigny le 22 janvier 2002, entre vous-même et le soussigné.

Lors de cette rencontre vous nous avez fait part de vos préoccupations et de votre projet qui consistait au détournement d'un cours d'eau qui traversait les lots 100 à 1002. Le soussigné vous a aussi fait part des orientations du ministère de l'Environnement du Québec quant aux travaux de détournement de cours d'eau. Étant donné le couvert de neige à présent à cette époque, il faut entendre de planifier une visite le plus tôt possible, dès que le couvert de neige permettrait une évaluation efficace de la problématique, et ce en fonction de la disponibilité du personnel de la division contrôle du secteur milieu naturel et hydrique. Le but de cette visite étant de statuer sur la nature de ce cours d'eau, à savoir s'il s'agissait d'un cours d'eau ou d'un fossé agricole.

Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Plus tard dans la saison, le soussigné a tenté de vous rejoindre pour vous informer que l'inspection serait retardée, et ce en raison du couvert de neige qui venait de s'épaissir. Ce n'est que le 17 mai 2002 que le soussigné fût en mesure d'effectuer l'inspection convenue lors de la rencontre du 22 janvier 2002.

Lors de cette inspection nous avons été en mesure d'observer la présence d'un cours d'eau naturel qui s'écoulait du lot 1000 vers le lot 1002, en direction du lac Laplaine. Lors de notre visite il y avait écoulement dans le cours d'eau en question. Nous avons aussi été en mesure d'observer l'aménagement d'un fossé de drainage qui relierait un émissaire pluvial à ce cours d'eau. En fonction des indices observés lors de cette inspection, **nous sommes en mesure d'affirmer qu'il existe sur les lots 1000, 1001 et 1002 un cours d'eau naturel ayant subi de nombreux préjudices.** Pour cette raison, nous ne pouvons considérer ce cours d'eau comme étant un fossé. Dans l'éventualité où vous prendriez la décision d'aller de l'avant avec votre projet de détournement de cours d'eau, nous vous rappelons **qu'il vous faut obtenir au préalable un certificat d'autorisation de notre ministère.**

Cependant nous tenons aussi à vous informer que **le ministère de l'Environnement n'est pas favorable aux détournement de cours d'eau** et que les seules justifications permettant l'émission d'un certificat d'autorisation pour ce genre de travaux se limitent aux raisons suivantes (tel qu'énoncé dans la fiche technique # 10 que vous trouverez en pièce jointe):

- Le projet permet de répondre à un besoin de première nécessité, où il n'y a pas de solution alternative;
- Le projet est nécessaire pour corriger un problème d'ordre hydraulique (refoulement, inondation, zone favorable à la formation d'embâcles, etc.);
- Dans le cas d'un cours d'eau dégradé, le projet doit permettre de rétablir son caractère naturel.

De plus, de nombreuses interventions n'ayant pas été autorisées par notre ministère ont pu être observées sur votre propriété. Afin de bien vous informer sur l'ampleur des interventions observées, vous trouverez une carte en annexe qui localise l'ensemble des interventions majeures observées lors de l'inspection du 17 mai 2002.

Afin de régulariser la situation et afin de minimiser les impacts de ces multiples interventions sur le milieu naturel, nous vous demandons de voir à la restauration de la bande de riveraine de ce cours sur l'ensemble des zones perturbées. La restauration devra comprendre notamment l'ensemencement d'un couvert végétal herbacé, la plantation d'arbustes ainsi que la stabilisation des rives

perturbées par ces interventions, le tout devant être adapté aux rives de cours d'eau. La fiche technique 1 vous donnera les informations nécessaires à la réalisation de ce genre de travaux.

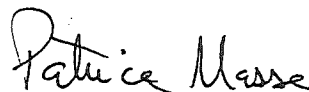
Nous vous demandons aussi de voir à l'aménagement de ponceaux aux endroits où le passage à gué est préconisé. La raison de cette demande est la réduction de l'émission de matières en suspension dans ce cours d'eau, qui subit déjà une forte sédimentation principalement dû au transport de matières en suspension, ces matières provenant en majorité des talus non stabilisés et des passages à gué. Vous trouverez en pièce jointe la fiche technique 8 qui concerne l'aménagement de pont et de ponceau ainsi que la section concernant les passages à gué qui provient du Guide des bonnes pratiques de Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Finalement, nous tenons à vous signaler que la disparition par remblayage d'un cours d'eau intermittent situé sur les lots 1001 et 1002 à pu être observé lors de l'inspection du 17 mai 2002. Bien que nous ne soyons pas en mesure d'évaluer depuis combien de temps ces travaux ont été réalisés, nous vous rappelons qu'il vous faut obtenir un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de travaux de ce genre.

Compte tenu de ces éléments, nous vous demandons de **cesser immédiatement tous travaux dans la rive ou le littoral de tout cours d'eau, à l'exception des travaux de restauration énuméré précédemment.**

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 255.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrice Masse, technicien
Service de l'environnement

PMa/

p.j. Fiche technique 1, Stabilisation naturelle des rives
Fiche technique 8, Pont et ponceau
Fiche technique 10, Détournement de cours d'eau
Section sur les passages à gué, Guide des bonnes pratiques
Carte du secteur

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10408-00

DATE DE RÉDACTION : 10-01-2003

SAGIR N/INTERVENTION : 300014346

1. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 17-05-2002		Arrivée : 10h00
INSPECTEUR : Patrice Masse		Départ : 12h00
ACCOMPAGNÉ DE : Olivier Huard		
LIEU INSPECTÉ Lots 1000, 1001 et 1002 Ville de Mascouche		ADRESSE POSTALE (si différente) art. 53-54
PLAIGNANT(E) : N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTREE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :		
PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : 25 CROQUIS <input type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input checked="" type="checkbox"/>		
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input type="checkbox"/>		
1.		
BUT(S) : Vérifier l'état d'un cours d'eau avant détournement.		

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10408-00

DATE DE RÉDACTION : 10-01-2003

SAGIR N/INTERVENTION : 300014346

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Dans le but de vérifier l'état d'un cours d'eau en milieu agricole faisant l'objet d'une demande de détournement, je suis allé inspecter les lieux en compagnie de Olivier Huard, stagiaire à notre Direction régionale.

Le 22 janvier 2002, art. 53-54 producteur agricole vient me rencontrer pour connaître notre position face aux projets de détournement de cours d'eau. En bref, j'ai expliqué à art. 53-54 que son projet devait faire l'objet d'une demande de CA, mais qu'au minimum, il devait nous présenter une demande d'inspection par écrit, afin d'aller constater l'état du cours d'eau sur le terrain. Lors de cette rencontre art. 53-54 m'informe qu'il est producteur maraîcher et que la présence d'un petit fossé au bout de son terrain nuit à ses pratiques culturales, il me demande la possibilité de détourner ce fossé afin de la replacer dans sa ligne de lot, à l'extrémité sud des lots 100, 1001 et 1002. J'explique à art. 53-54 que ce genre d'intervention n'est pas acceptable pour le MENV, mais que puisque ce cours d'eau n'est pas observable sur ses cartes topographiques, je vais aller inspecter les lieux afin de vérifier l'état de ce cours d'eau. M. art. 53-54 m'a aussi expliqué qu'il avait remblayé une coulée à l'extrémité nord du lot 1002, et ce, afin de canaliser ces eaux dans un drain. La raison invoqué est la salubrité, puisque des passant y laissaient des déchets. J'ai alors expliqué à art. 53-54 que ces travaux sont illégaux et qu'ils doivent faire l'objet d'une demande de CA avant d'être fait.

Le 28 janvier 2002, la direction régionale de Lanaudière recevait une demande d'assistance technique concernant un cours d'eau devant faire l'objet d'un détournement, sur les terrains de l'art. 53-54. Les conditions de neige au sol devenant plus contraignantes pour effectuer une inspection valable, j'ai repoussé au printemps la date de l'inspection, afin d'avoir un fiable du milieu. C'est donc le 17 mai 2002 que j'ai procédé à l'inspection du site en question.

Il s'agit d'un milieu agricole, situé à proximité de la rivière Saint-Pierre, à l'extrémité ouest du territoire de la Ville de Mascouche, près de LaPlaine. Lors de l'inspection il y avait un individu qui procédait à l'épandage de fumier sur les parcelles devant être mis en cultures plus tard dans la saison.

La carte mise en annexe permet de mieux cerner l'inspection, mais elle s'est déroulée de la manière suivante. D'abord inspection des lots 1000, 1001 et 1002, situé en bordure du chemin Newton. De cet endroit, j'ai pu remarquer la disparition d'un petit cours d'eau intermittent qui traversait le chemin Newton, du sud vers le nord. Lors de l'inspection, seulement la portion situé au nord du chemin Newton est encore observable, un remblai de sable est visible au sud du chemin Newton, ainsi que la sortie de plusieurs tuyau de drainage agricole. Les photos 1 à 3 démontrent clairement ces affirmations.

Je résumerai donc l'inspection en commentant les photos dans l'ordre que l'inspection a été effectuée.

Ensuite je me suis dirigé vers l'extrémité sud ouest du lot 1000, en partant du quartier résidentiel situé à LaPlaine. La photo 4 illustre que le niveau de la nappe phréatique est élevé, voir en surface du sol à cet endroit. La photo 5 montre la jonction entre la sortie d'un émissaire pluvial provenant du quartier résidentiel et le début du cours d'eau faisant l'objet du projet de détournement. La photo 6 montrer la portion aval de cette jonction mentionné à la photo 5. Les photos 7, 8 et 9 montrent quant à elle des sites d'ensablement constaté sur le cours d'eau.

Les photos 10 à 13 montrent le cours d'eau visé par le détournement. On peut remarquer sur ces photos la présence d'un couvert végétal arborescent et arbustif abondant et la présence d'une strate herbacée très développée. La photo 14 montre la présence d'un ponceau, témoignage d'un écoulement dans cette dépression depuis un certain temps puisque le ponceau n'est pas récemment installé. La présence de végétation herbacée autour du ponceau et la corrosion observée sur les extrémité sont des signes d'un aménagement non-récemment de ce ponceau.

La photo 15 montre des pistes de cerf de virginie. Ces signes de présences viennent m'indiquer que le milieu est utilisé par la faune. Ces pistes ont été observées dans la bande riveraine de ce cours d'eau. Tout au long de l'inspection, des travaux de nivellement, de déboisement et de remblayage ont pu être observé dans la bande riveraine de ce cours d'eau.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10408-00

DATE DE RÉDACTION : 10-01-2003

SAGIR N/INTERVENTION : 300014346

La photo 16 montre un empilement de sols dans la bande riveraine. Cet empilement n'étant pas stabilisé, il est sujet à l'érosion, comme en témoigne les sédiments observés dans le cours d'eau.

La photo 17 montre un piste de glissement de la rive dans le cours d'eau. Tel que la photo nous l'indique, il ne reste plus aucune végétation sur la bande riveraine. On remarque aussi un seuil aménagé, probablement pour ralentir le débit du cours d'eau lors des fortes pluies et de la crue.

La photo 18 montre une portion non perturbée du cours d'eau. On remarque aussitôt la présence abondante de végétation. La photo 19 montre un tronc d'arbre coupé par un castor, il y a probablement plusieurs années. Ce signes de présence vient renforcer l'hypothèse voulant que ce cours d'eau soit plus ancien que art. 53-54 le laisse entendre. Si la castor est venu couper un arbre, c'est qu'il y avait assez d'eau pour le transporter par flottage au moment de la coupe. Probablement qu'il y a déjà eu un barrage de castor sur ce cours d'eau jadis. Après vérification auprès d'un technicien de la faune de la FAPAQ (Louis-Marc Soyez), le castor va habituellement se nourrir près de son habitat et dans un milieu ayant assez d'eau lui permettant de subvenir à ses besoins.

Les photos 20, 21 et 22 montrent des passages à gué non conforme au guide des bonnes pratiques de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, page 57, section sur les traverses de cours d'eau. Dans cette section on explique que les passages à gué peuvent représenter une solution de rechange, dans le cas d'une traversée occasionnelle et peu fréquente. Dans le cas présent, il s'agit d'une traverse pouvant servir à la machinerie agricole. Cet usage est à mon avis loin d'être occasionnel, surtout en période de culture. Dans les cas où l'on accepte l'aménagement d'un passage à gué, le site doit répondre aux exigence suivante:

- le littoral doit offrir une **surface ferme et suffisamment dure** pour garantir une bonne capacité portante, **sans risque d'altération du milieu, surtout si l'on doit traverser avec de la machinerie**. En corollaire, **on évitera** les sections de cours d'eau dont le **substrat est mou ou vaseux**;
- La machinerie utilisé pour la traverse du cours d'eau doit être propre et en bon état. On doit s'assurer en particulier qu'il n'y aura aucune fuite d'huile ou d'essence;
- Les rives de part et d'autres du cours d'eau doivent avoir une pente faible, c'est à dire inférieure à 20%;
- On doit traverser le cours d'eau à angle droit, mais le chemin d'accès qui y conduit doit lui-même former un angle horizontal maximal de 60° avec la ligne du rivage, sauf aux abords immédiats du cours d'eau, où il devient perpendiculaire afin de permettre la traversée à angle droit et **minimiser l'enlèvement de la végétation ligneuse**. Pour ne pas créer de foyers d'érosion, il est nécessaire de maintenir une couverture herbacée à l'intérieur du tracé, ainsi qu'une couverture arbustive de part et d'autre.

De toute évidence, l'ensemble de ces conditions ne sont pas respectées, en particulier les premier et quatrième points.

La photo 23 nous montre l'état du milieu avant les perturbations. Il s'agit d'un échantillon du milieu naturel avant les travaux. On remarque aisément la couverture végétale qui y est abondante et la diversité des strates végétales.

La photo 24 nous montre une portion détournée du cours d'eau. L'érosion des talus y est évidente, en particulier sur la partie gauche de la photo.

La photo 25 nous montre quant à elle un site d'érosion provoquant l'ensablement du cours d'eau.

Nous avons poursuivi l'inspection jusqu'au lac LaPlaine. Tout au long de l'inspection des points GPS ont été prélevés afin de les répertoriés sur une carte informatisée, comme celle présenté en annexe.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10408-00

DATE DE RÉDACTION : 10-01-2003

SAGIR N/INTERVENTION : 300014346

À partir du dernier point GPS prélevé et répertorié sur la carte (point complètement à droite de la carte, nommé foyer d'érosion), j'ai remarqué la présence d'un fossé de drainage orienté d'ouest en est, environ à la moitié des lots, un peu plus au nord du dernier point GPS relevé.

Lors de l'inspection il y avait écoulement dans le cours d'eau.

L'individu qui procédait à l'épandage de fumier est venu nous rencontrer à la fin de notre inspection. Je n'ai pu le rencontrer avant puisque ce dernier opérait la machinerie à l'extrémité sud du lot 1000 lors de mon arrivée, et lorsque je suis allé dans ce secteur, la machinerie était rendue dans un autre secteur. Je me suis identifié auprès de cet individu. Il m'a expliqué être un employé de art. 53-54 et qu'il ne connaissait pas le terrain. Il ne venait qu'épandre le fumier.

3. CONCLUSION

Il s'agit d'un cours d'eau.

Il y a eu plusieurs interventions sans CA dans la rive et le littoral de ce cours d'eau.

Le projet de l'art. 53-54 n'est pas recevable.

4. RECOMMANDATION(S)

Considérant qu'il s'agit d'un cours d'eau et non d'une fossé;

Considérant que plusieurs interventions ont été effectuées sur les lots 100, 1001 et 1002, et ce, dans la rive et le littoral du cours d'eau;

Considérant que l'ensemble de ces interventions ont été réalisées sans CA;

Considérant qu'un délai considérable s'est écoulé entre la réception de la demande, l'inspection et la rédaction du rapport;

Je recommande l'émission d'un avis d'infraction en vertu de l'article 22 et 20 de la LQE pour l'ensemble des interventions effectuées dans la rive et le littoral du cours d'eau. Je recommande aussi d'exiger la restauration du cours d'eau.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10408-00

DATE DE RÉDACTION : 10-01-2003

SAGIR N/INTERVENTION : 300014346

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Patrice Masse*

Patrice Masse

10-01-2003

VÉRIFIÉ PAR :

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Lots 1000, 1001 et 1002

Municipalité : Mascouche

Date : 17-05-02

N/D : 7450-14-01-10408-00

Photo # 1:

Référence Photo : .JPG

Note : Vue sur le remblai du cours d'eau sur le bord de la route



Photo # 2:

Référence Photo : .JPG

Note : Écoulement en provenance des drains agricoles installés dans le cours d'eau remblayé.

Photo # 3:

Référence Photo : .JPG

Note : État du ruisseau de l'autre côté de la route.





Nom : Lots 1000-1001 et 1002

Municipalité : Mascouche

Date : 17-05-02

N/D : -14-01-103-00

Photo # 4:

Référence Photo : .JPG

Note : Terres inondées au sud du lot 1000. L'eau provient de la forêt humide voisine.



Photo # 5:

Référence Photo : .JPG

Note : Début du cours d'eau (sortie d'un égout pluvial) près d'un quartier résidentiel.

Photo # 6:

Référence Photo : .JPG

Note :

Vue sur le chenal de l'égout pluvial qui se dirige vers le cours d'eau en aval.



Nom : Lots 1000-1001 et 1002

Municipalité : Mascouche

Date : 17-05-02

N/D : -14-01-103-00

Photo # 7:

Référence Photo : .JPG

Note : Site d'ensablement important



Photo # 8:

Référence Photo : .JPG

Note : idem

Photo # 9:

Référence Photo : .JPG

Note : idem





Nom : Lots 1000-1001 et 1002

Municipalité : Mascouche

Date : 17-05-02

N/D : -14-01-103-00

Photo # 10:

Référence Photo : .JPG

Note :

Vue sur le cours d'eau ciblé par M.
Turcot pour le détournement.



Photo # 11:

Référence Photo : .JPG

Note :

Idem

Photo # 12:

Référence Photo : .JPG

Note :

Idem



Nom : Lots 1000-1001 et 1002

Municipalité : Mascouche

Date : 17-05-02

N/D : -14-01-103-00

Photo # 13:

Référence Photo : .JPG

Note :

Idem



Photo # 14:

Référence Photo : .JPG

Note : Ponceau

Photo # 15:

Référence Photo : .JPG

Note : Traces de chevreuil, indicateur de l'utilisation du milieu par la grande faune.



Nom : Lots 1000-1001 et 1002

Municipalité : Mascouche

Date : 17-05-02

N/D : -14-01-103-00

Photo # 16:

Référence Photo : .JPG

Note : Aucune protections riveraine provoquant un ensablement important.

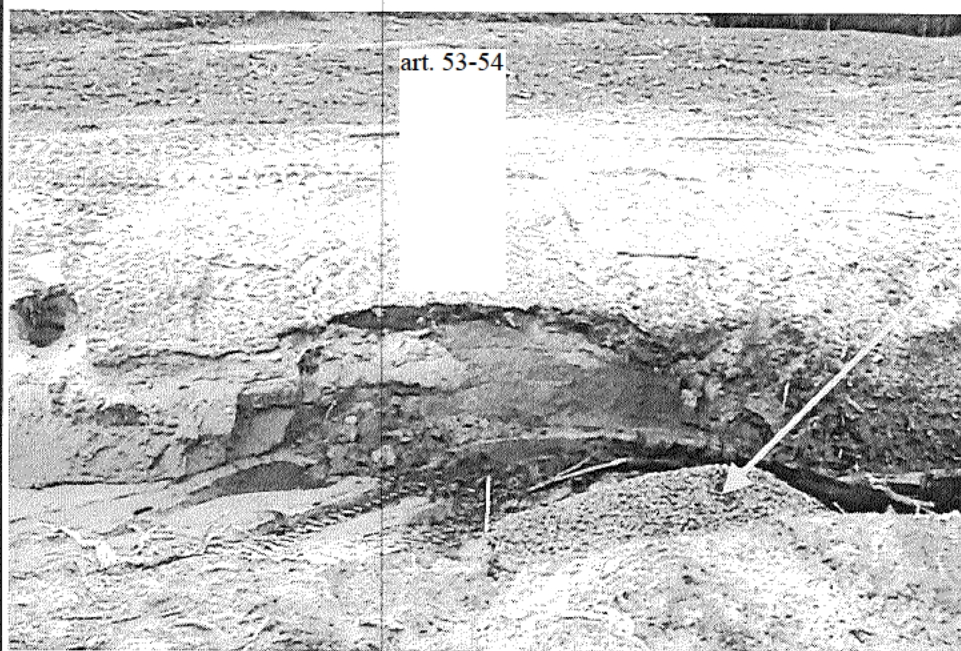


Photo # 17:

Référence Photo : .JPG

Note : Idem

Seuil aménagé

Photo # 18:

Référence Photo : .JPG

Note :



Nom : Lots 1000-1001 et 1002

Municipalité : Mascouche

Date : 17-05-02

N/D : -14-01-103-00

Photo # 19:

Référence Photo : .JPG

Note : Signe d'une de la présence
ancienne d'un castor.



Photo # 20:

Référence Photo : .JPG

Note : Autre seuil aménagé

Photo # 21:

Référence Photo : .JPG

Note : Passage à gué





Nom : Lots 1000-1001 et 1002

Municipalité : Mascouche

Date : 17-05-02

N/D : -14-01-103-00

Photo # 22:

Référence Photo : .JPG

Note : autre passage à gué



Photo # 23:

Référence Photo : .JPG

Note : Échantillon du milieu naturel
présent avant l'intervention humaine.

Photo # 24:

Référence Photo : .JPG

Note :

Vue sur un tronçon déjà détourné,
L'érosion des talus est évidente.





Nom : Lots 1000-1001 et 1002

Municipalité : Mascouche

Date : 17-05-02

N/D : -14-01-103-00

Photo # 25:

Référence Photo : .JPG

Note : site d'ensablement important



Photo # :

Référence Photo : .JPG

Note :

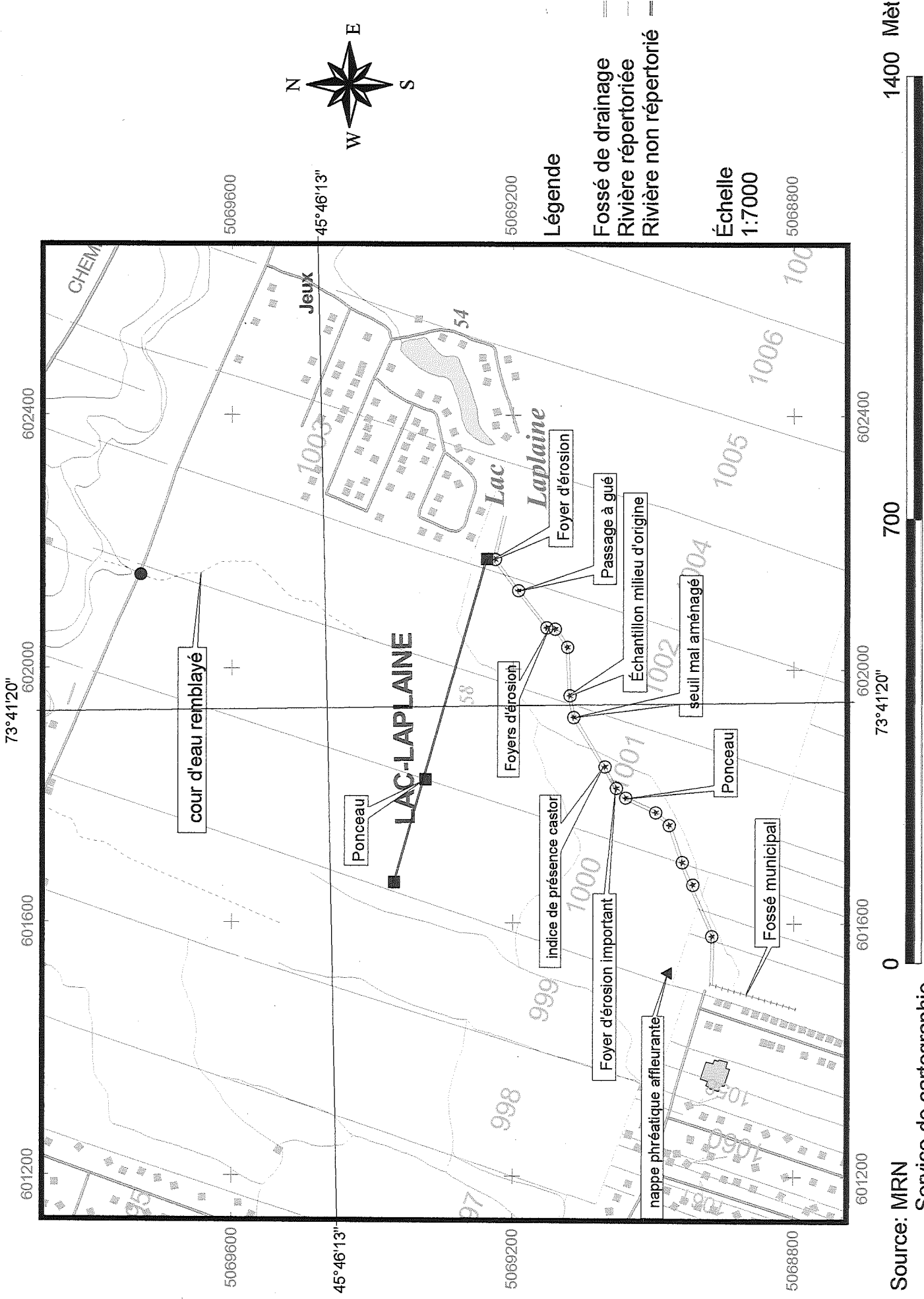
Photo # :

Référence Photo : .JPG

Note :

Ferme A. & R. Turcot enr. (Mascouche)

17-05-2002



Source: MRN

Service de cartographie

Projection: UTM NAD83 (zone 18)